

LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

RÉGIME DE RÉINVESTISSEMENT DES DIVIDENDES ET D'ACHAT D' ACTIONS
À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES

Destinataires : Les participants au régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions à l'intention des actionnaires

Nous souhaitons vous aviser par les présentes qu'une modification a été apportée au régime de réinvestissement des dividendes et d'achat d'actions à l'intention des actionnaires de la Banque (le « régime ») auquel vous participez.

L'option de réinvestissement des intérêts, qui était auparavant offerte aux actionnaires qui étaient également porteurs de débiteures subordonnées de la Banque, a été retirée du régime. Par le passé, ces participants pouvaient choisir de réinvestir les versements d'intérêt effectués sur les débiteures subordonnées dans des actions ordinaires supplémentaires. En outre, certaines modifications ont été apportées au régime aux fins de conformité avec la législation fiscale canadienne et américaine.

La décote de deux pour cent relative aux actions ordinaires devant être émises dans le cadre du réinvestissement des dividendes et des dividendes-actions du régime annoncée le 26 août 2008 sera maintenue en vigueur jusqu'à nouvel ordre. Cette décote ne s'applique pas à l'achat d'actions ordinaires dans le cadre de l'option de versements optionnels en espèces du régime. La Banque se réserve le droit, à son seul gré, de modifier ou d'annuler la décote à tout moment.

Les participants peuvent effectuer des versements optionnels en espèces d'au plus 20 000 \$ CA au cours de chaque exercice de la Banque en vue d'acheter des actions ordinaires supplémentaires au cours moyen (au sens donné dans le régime). L'option de réinvestissement des dividendes et de versements optionnels en espèces du régime n'est pas offerte aux résidents des États-Unis.

Afin de participer au régime à temps pour les versements de dividendes du 29 janvier 2014, les porteurs inscrits doivent faire parvenir le formulaire d'autorisation à la Société de fiducie Computershare du Canada, au 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 avant la fermeture des bureaux le 7 janvier 2014. Les porteurs véritables ou non inscrits doivent communiquer avec leur institution financière ou leur courtier pour obtenir des instructions quant à la manière de participer avant la date indiquée ci-dessus.

Les participants au régime inscrits qui préfèrent recevoir un dividende en espèces plutôt que de réinvestir leurs dividendes peuvent mettre fin à leur participation au régime en faisant parvenir un avis écrit à cet égard à la Société de fiducie Computershare du Canada, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le 6 janvier 2014 afin de recevoir les dividendes en espèces versés le 29 janvier 2014. Il est recommandé aux participants au régime non inscrits de communiquer avec leur institution financière ou leur courtier avant le 6 janvier 2014 pour obtenir des instructions quant à la manière de mettre fin à leur participation de sorte que le versement de dividendes du 29 janvier 2014 ne soit pas réinvesti à compter du 29 janvier 2014.

Il est recommandé aux participants de lire l'information à jour sur le régime et les autres documents qui sont affichés à la page Information aux actionnaires qui figure sous l'onglet Relations avec les investisseurs du site Web de la Banque situé à www.scotiabank.com.

Le 6 novembre 2013